

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 27

Le Conseil Municipal de MAULEON s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, le lundi 6 juillet 2026, à **19h00**, sous la Présidence de **M. Denis PRISSET, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 6 juillet 2026

Présents : M. PRISSET, M. CHOUTEAU, Mme POUSIN-GOUDEAU, M. ZAORSKI et Mme MÉNARD, Mme AUGER, Mme BARBOT, Mme BAUDRY, Mme BREGEON, M. CLOCHARD, M. COCHARD, Mme DROUET, M. DUBOIS, Mme GIRARDEAU, M. GODARD, Mme GUIGNARD, M. IZARD, M. LERAY, Mme MARQUIS, M. METAYE, M. PAULEAU, Mme PIED, M. SIMONNEAU et Mme SAUVAGE.

Étaient excusés : Mme GREGOIRE (pouvoir à M. PRISSET), M. LEGRIER (pouvoir à Mme BAUDRY) et M. HERAULT (pouvoir à M. COCHARD).

Étaient absents : Mme COUTANT et M. DUBUQUOY.

Mme DROUET a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

2026/097
Participation financière
des communes aux
dépenses de
fonctionnement des
écoles publiques « Paul
Martin » de Mauléon -
Année scolaire
2025/2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, qui impose aux communes de résidence de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil lorsque leurs enfants sont scolarisés dans une autre commune ;

Vu la délibération n°2026/031 du Conseil Municipal de Mauléon en date du 02 mars 2026, fixant le coût moyen des dépenses de fonctionnement des écoles publiques « Paul Martin » à :

- 506,62 € par élève en école élémentaire ;
- 2 276,80 € par élève en école maternelle ;

Considérant que des élèves domiciliés dans d'autres communes sont scolarisés au sein des écoles publiques « Paul Martin » de Mauléon au cours de l'année scolaire 2025/2026 ;

Considérant qu'en application des textes en vigueur, les communes de résidence concernées doivent contribuer financièrement à ces frais de fonctionnement ;

Selon les effectifs d'élèves accueillis, le détail des participations à recouvrer auprès des communes de résidence pour l'exercice budgétaire 2026 est :

Enfants domiciliés hors Mauléon et scolarisés à Mauléon 2025-2026			
	Maternelle	Elémentaire	Montant
Commune de Saint-Amand	3	0	6 830,40 €
Commune de La Petite Boissière *	0	4,5	2 279,48 €
Commune de Combrand *	1	0,5	2 529,80 €
TOTAL			11 639,68 €

* garde alternée

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'approuver le principe de participation financière des communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques « Paul Martin » de Mauléon, sur la base des montants précités ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recouvrement des participations auprès des communes concernées, selon les modalités en vigueur.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Denis PRISSET

La Secrétaire,
Sandra DROUET




